Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_001-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 4 juin, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 29/05/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 03/06/2026
Laëtitia NICOLAS

Date de convocation : 27/05/2026 Date d'affichage convocation : 28/05/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 11/06/2026

Sur proposition de Mme la Maire et en l'absence d'autres élus candidats à l'ouverture de la séance, **Mme Séverine GUYOT** est désignée en tant que **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=vVnUBP9-u8E)

Délibération 2026 06 001
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AVRIL 2026

Mme la Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.
Les membres du groupe Alternative Muzillac 2026 désapprouvent l'absence dans le procès-verbal de leurs observations lors des débats, celles-ci permettant en effet d'expliquer les motivations du vote (Question-réponse Approbation du PV annexée au présent acte).
Madame la Maire indique que, par réponse écrite du 3 avril 2026, transmise à M. Pierre-Yves Le Jallé le 1er juin 2026, la Préfecture a indiqué que « Concernant les débats, le procès-verbal doit mentionner les avis exprimés mais en aucun cas il ne doit reprendre fidèlement toutes les discussions. Sur ce point, l'enregistrement vidéo des séances et leur mise en ligne sur le site de la mairie permet à chaque citoyen de prendre connaissance des différentes interventions réalisées par chaque membre du conseil » (Pièce annexée au présent acte).
Mme Michèle Collin demande communication de cette réponse écrite et que les remarques soient retranscrites dans le procès-verbal. Elle demande qu'un poste de secrétaire de séance soit attribué à chaque session à 1 élu de la majorité et 1 élu de la minorité.
Ce 2ème point doit faire l'objet d'une question écrite.
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (24 pour), 4 voix contre (Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN), APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2026, affiché, publié et transmis sur Idelibre le 7 mai 2026.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Séverine GUYOT
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)